

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 501

présenté par

M. Galut, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 10, substituer au mot :

« relatives »

le mot :

« nécessaires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Au-delà des précisions qui seront contenues dans l'arrêté prévu à la dernière phrase de l'alinéa 10, il convient d'adopter une rédaction encadrant de façon plus précise les informations qui doivent être recueillies par les établissements de crédit et les établissements de monnaie électronique dans le cadre de l'activation, du chargement et de l'utilisation de monnaie électronique au moyen d'un support physique.